



**DECISION N°64-2026-  
AVENANT DE SCISSION / TRANSFERT PARTIEL – MARCHÉ DE TRAVAUX  
– RENOUELEMENT ET MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE RIVAS**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 en date du 22 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et actant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à celle-ci,

**Vu** les statuts de la CC Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** l'avenant de scission / transfert partiel ci-annexé,

**Considérant** que le contrat initial concerne simultanément l'assainissement collectif, compétence transférée à la CC Forez-Est et la gestion des eaux pluviales, compétence conservée par la commune de Rivas,

**Considérant** la nécessité de scinder ce marché et de transférer à la CC Forez-Est la part du contrat relative à l'assainissement collectif,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver et de signer l'avenant au marché de travaux « Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière – Commune de Rivas » aux conditions prévues dans l'avenant ci-annexé prévoyant la répartition suivante entre la commune de Rivas et la CC Forez-Est, étant précisé qu'il s'agit de montants estimatifs :

|                                                  | Commune de Rivas               | CC Forez-Est                   |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Tranche optionnelle –<br>Chemin de la Vorzillère | 53 % du montant des<br>travaux | 47 % du montant des<br>travaux |
|                                                  | 48 335.50 € HT                 | 42 661.40 € HT                 |

**ARTICLE 2**

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

**ARTICLE 4**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 02/03/2026

**Le Président,**  
Pierre VERICEL

Communauté de Communes  
de Forez-Est  
6 Place Paul Larue BP13  
42110 FEURS